

Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 14 février 2020

4^{ème} Commission

N° CP-2020-2-4-1

Service instructeur

DSOL - Service solidarité senior

Service consulté

PLAN SENIOR 2019 : COMMUNICATION DU BILAN DES NOUVELLES AIDES FINANCIERES POUR L'ADAPTATION DU LOGEMENT DES BENEFICIAIRES DE L'ALLOCATION PERSONNALISEE A L'AUTONOMIE

Résumé : Afin de pallier la perte d'autonomie des bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA), des aides sont octroyées dans le cadre de notre plan sénior pour le financement de l'adaptation du logement.

Il ressort du premier bilan dressé que les objectifs visés ont été atteints : simplification des démarches pour les bénéficiaires, réduction des délais et meilleure compensation du coût des travaux.

En 6 mois, 85 bénéficiaires de l'APA ont obtenu des aides du Fonds ADL (Adaptation du logement) pour un montant de près de 260 000 €.

Dans le cadre de l'adoption du Budget Primitif 2019 de la Solidarité, notre Assemblée a décidé de prendre des mesures fortes pour prévenir la perte d'autonomie. Un Plan Senior a été engagé pour améliorer la qualité de vie à domicile et en établissement.

Dans ce cadre, une enveloppe de 2 M€ d'aide à l'investissement est mobilisée sur 3 ans, pour adapter le logement à la perte d'autonomie, tout en simplifiant les démarches des personnes.

1. RAPPEL DU DISPOSITIF « FONDS ADL » ET DE SES OBJECTIFS

Le principe de la création du Fonds ADL (Adaptation du logement), dispositif d'aide extra-légale, a été approuvé par décision de notre Assemblée le 15 mars 2019.

La création dudit Fonds et les modalités de sa mise en œuvre ont ensuite été adoptées par décision de la Commission Permanente le 5 avril 2019.

Ce dispositif vise tous les bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA) à domicile, qu'ils soient propriétaires ou locataires, à l'exclusion de ceux qui sont locataires de bailleurs sociaux. Pour ces derniers, les bailleurs sociaux assurent la réalisation et le financement des travaux par un dispositif qui leur est propre.

Le Fonds ADL vise 3 objectifs qualitatifs :

- Simplifier les démarches pour les bénéficiaires,
- Réduire les délais,
- Mieux compenser le coût des travaux.

L'amélioration des conditions d'accès devant conduire à doubler le nombre de bénéficiaires.

1. La simplification des démarches pour les bénéficiaires

Afin de simplifier les démarches :

- Une porte d'entrée unique a été définie : le dossier APA à domicile : L'Assistant social de l'Espace Solidarité Senior (E2S), à l'occasion de la visite à domicile dédiée à la demande d'APA, évalue également le besoin d'adaptation du logement et mobilise un ergothérapeute,
- Seuls les dossiers APA et, le cas échéant, ANAH (demande de subvention de l'Agence Nationale de l'Habitat) sont à constituer. Il n'est plus demandé aux bénéficiaires APA de recourir au Fonds Départemental de Compensation du Handicap (FDCH). Les éléments du dossier APA sont utilisés pour le Fonds ADL.

2. La réduction des délais

Pour réduire les délais, un protocole de partenariat avec l'ANAH a été instauré. A ce titre, plusieurs avancées sont à noter :

- Accord de l'ANAH pour le maintien des dossiers papier puisque le dépôt de dossiers sur la Plateforme numérique dédiée constituait un frein pour les seniors,
- Engagement de l'ANAH sur un délai de traitement de 30 à 45 jours,
- Les Assistants sociaux des Espaces Solidarité Senior maîtrisent l'envoi du dossier papier à l'ANAH et aident à la complétude, si besoin,
- Transmission directe par l'ANAH du montant de la subvention pour que l'aide au titre du Fonds ADL puisse être calculée rapidement.

Il est, en outre, à relever une grande avancée pour nos bénéficiaires puisque l'ANAH a accepté d'abandonner les concernant le système d'écèlement résultant du taux d'effort minimal requis de 20 % sur le montant des travaux.

3. Une meilleure compensation du coût des travaux

Afin de mieux compenser le coût des travaux, il a été décidé :

- D'octroyer une aide à tous quel que soit le niveau de revenus avec un montant de l'aide correspondant au minimum à 10 % du montant des travaux,
- Une prise en compte plus large de l'assiette des travaux : on tient compte du devis le moins cher et non de la part retenue au titre du handicap comme le fait le Fonds Départemental de Compensation du Handicap (FDCH),
- Une prise en charge totale du devis le moins cher pour les personnes aux ressources les plus modestes.

De plus, pour ne pas freiner les projets, le paiement direct à l'entreprise a été instauré pour les personnes aux revenus modestes ne pouvant procéder à une avance de frais.

2. BILAN

Le Fonds ADL a pris effet en mai 2019.

Le tableau de synthèse ci-dessous permet de comprendre facilement l'effet très positif de ce nouveau dispositif qui vient faciliter de manière notable les projets d'adaptation de logement de nos usagers.

Bilan sur 6 mois De mai à octobre 2019	AVANT Mobilisation de l'APA + ANAH + FDCH	APRES Mobilisation de l'APA + ANAH + Fonds ADL
Nombre de dossiers	48 sur 1 an	90 en 6 mois
Accords	44 sur un an	85 en 6 mois
Refus	4 sur un an	5 en 6 mois
Taux de refus	34.92 %	5.5 %
Montant moyen de l'aide	1 623 €	3 421 €
Taux de couverture	44.2 %	70.7 %
Délais de traitement	6 mois à 1 an	4 à 6 mois
Simplification des démarches	3 dossiers	2 dossiers

Sur les 90 situations examinées, 35 bénéficiaires ont obtenu une subvention de l'ANAH pour un montant total de 140 998 €.

76 financements ont été octroyés au titre du Fonds ADL pour un montant de 260 064 € (sur l'enveloppe de 600 000 € dédiée pour 2019).

Le type de projets principalement soumis sont les aménagements de salles de bain/WC et les monte-escaliers.

Les bénéficiaires des aides sont principalement des personnes en GIR 4 (44 situations).

3. PERSPECTIVES

Plusieurs thématiques restent encore à travailler à plus ou moins court terme :

- La création d'un support de communication dédié au grand public type flyer,
- Les possibilités d'intervention du Fonds ADL en urgence suite à des sorties d'hospitalisation,
- Le recours éventuel à un technicien du bâtiment pour l'accompagnement dans les travaux des personnes âgées isolées,
- L'aménagement éventuel du règlement d'attribution.

Ces données ont fait l'objet d'une présentation à la 4^{ème} Commission (Solidarité et Autonomie) le 22 novembre 2019.

Je vous prie de bien vouloir prendre acte de la communication relative à ce bilan.

La Présidente

Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT